

peine & sans difficulté, parce qu'ils n'ignoroient pas combien ce changement de conduite & de discipline donneroit occasion à des personnes mal-intentionnées de parler d'eux d'une maniere défavantageuse. Que pouvoient présenter ces paroles au Pape Clement IX. sinon que ces Prélats avoient reformé par une nouvelle signature ce qui avoit déplû au S. Siege ? Or qu'est-ce que le S. Siege avoit desaprouvé ? C'est que ces mêmes Prélats dans leurs Mandemens pour la souscription du Formulaire d'Alexandre VII. distinguant le droit & le fait, enseignoient la suffisance du silence respectueux quant au Fait.

La maniere dont les quatre Evêques s'expriment dans cette Lettre, mérite d'autant plus d'attention, que dès l'année 1667. ils en avoient écrit une autre au même Pape Clement IX. où ils le felicitoient sur son avènement au Pontificat, & en même tems ils justifioient leurs Mandemens & la suffisance du silence respectueux. Le Pape loin d'être satisfait de cette Lettre & de l'Apologie que ces Prélats y faisoient de leurs démarches, fit expedier de nouveaux Brefs pour commencer leur Procés ; & ce ne fut qu'après que ces Evêques lui eurent écrit la seconde Lettre, dont nous avons parlé, où ils marquoient expressément qu'ils avoient changé de conduite, qu'il se détermina à leur rendre sa bienveillance.

On ne peut s'empêcher de remarquer ici l'artifice de la Consultation, dans laquelle en parlant de la Paix de Clement IX. on ne fait mention que de la premiere Lettre écrite par les quatre Evêques, & l'on suppose que cette Lettre a été le fondement de la Paix, & que par elle, selon l'expression des Avocats, l'orage qui s'étoit formé contre les quatre Evêques, avoit été conjuré. Il est aisé de donner à la Paix de Clement IX. les effets qu'on lui donne dans la Consultation, quand on ne craint point de presenter pour motifs de